

SCOP

N°02
FÉVRIER
2005

La Lettre d'information des cultures arables

ÉDITORIAL >P1
L'année des choixDÉBAT >P2
Éthanol : chauds les agréments !
Dénaturation contre natureINTERVIEW >P3
Joël COTTART, agriculteur dans l'Oise :
trois sujets qui posent question...FOCUS >P3
La mesure rotationnelle fait le pleinCLEFS >P4
Dollar : un statut ambivalent**Loi d'orientation :
trois sujets
qui posent question**

Création d'un fonds agricole, possibilité de signer des baux cessibles mais à prix libre et durée négociée, assouplissement du contrôle des structures, ces sujets, certes sensibles, sont de moins en moins tabous. Ainsi seront-ils vraisemblablement abordés dans le cadre de l'élaboration concrète et de la discussion au Parlement de la prochaine loi d'orientation agricole. SCOP Info présente les lignes de réflexion de la Commission Baisse des charges commune à l'AGPB, l'AGPM et la FOP sur ces questions.

INTERVIEW > LIRE EN PAGE 3

L'année des choix

ÉDITORIAL > XAVIER BEULIN, PRÉSIDENT DE LA FOP

Après la baisse du revenu en 2004, l'année 2005 est placée sous le signe de la mise en place de la nouvelle PAC : conditionnalité, modulation, fixation du prélèvement initial de la réserve, simulation des droits à paiement... C'est à juste titre que beaucoup s'interrogent.

Faut-il pour autant renoncer au métier ?

Non ! Les cultures arables ont un avenir ! Nous l'affirmons, nous qui avons appris à produire du blé, du maïs, des oléagineux et protéagineux pour un marché concurrentiel. Nous savons aussi que les biocarburants offrent des perspectives crédibles et prometteuses. Cette année sera d'ailleurs cruciale pour nous tous : il s'agit d'ancrer durablement nos productions dans le paysage énergétique français. Nous devons aussi tirer profit du deuxième pilier de la PAC. Les mesures agro-environnementales, dont la mesure rotationnelle, ou les mécanismes d'assurance, comme l'assurance chiffre d'affaires en cours d'expérimentation ou encore l'assurance récolte et l'épargne de précaution, sont autant de pistes à approfondir. Nous investissons aussi fortement dans la recherche et les biotechnologies. Et sur de nombreux autres sujets - environnement, irrigation, baisse des charges, protection des plantes, OMC -, **les défis à relever nécessitent la conjugaison de tous nos efforts.**

Aujourd'hui, une évidence s'impose : dans le contexte de la nouvelle PAC,



Xavier BEULIN, Président de la FOP.
Photo : Matteis/Proléa

nous devons renforcer notre organisation collective, avec l'appui des Pouvoirs publics. C'est un des enjeux majeurs de la prochaine loi d'orientation : nous permettre d'agir au sein de filières performantes construites à partir d'un cadre interprofessionnel renforcé. La contractualisation est une des grandes clefs du futur. Elle peut permettre en effet tout à la fois de tirer le meilleur bénéfice de la valorisation de nos productions et de répondre aux demandes du marché, tout en se protégeant de ses incertitudes. **Fondement de notre stratégie « gagnant-gagnant »**, où chaque acteur agit en synergie avec les autres, elle est, nous devons en être convaincus, notre meilleur atout pour garantir et accroître notre revenu.

Voilà pourquoi nous demeurons résolument confiants. Des marges de manœuvre existent. Sachons les transformer en autant de chances. En 2005, construisons ensemble notre avenir.

Ethanol: chauds les agréments !

> LE MOMENT ET L'INTÉRÊT D'EN FINIR AVEC LE MONOPOLE DE L'ETBE

La production de bioéthanol doublera cette année en France. Une occasion pour les exploitants d'obtenir enfin le développement de son incorporation directe dans le super.

La production française de bioéthanol passera de 100 000 à 200 000 tonnes en 2005. En vue de ce doublement, qui se réalisera sans investissements nouveaux, le gouvernement va octroyer en mars des agréments supplémentaires aux producteurs de biocarburants. L'agrément permet de supporter une taxation réduite des biocarburants.

L'AGPB, l'AGPM et la CGB demandent que ces nouveaux agréments soient exclusivement octroyés à des unités de production d'éthanol (distilleries). L'utilisation de l'éthanol en incorporation directe dans les essences, démarche qu'ont déjà testée des distributeurs indépendants de carburants et dans laquelle ils sont prêts à s'engager, pourrait ainsi se développer.

Dans le passé, les agréments ont été quasi exclusivement attribués à la production d'ETBE, additif à l'essence obtenu par l'industrie pétrolière ou chimique à partir d'isobutylène (produit issu du raffinage) et de 47% d'éthanol.

Il y a là deux inconvénients.

D'une part, l'éthanol est payé moins cher que s'il était incorporé en direct. L'industrie



DYNEFF, premier pétrolier indépendant français, s'inscrit comme pionnier de l'incorporation directe de l'éthanol.

pétrolière ou chimique fait en effet pression pour l'acheter au prix le plus bas, afin de compenser le coût supplémentaire que représente sa transformation en ETBE.

D'autre part, les bilans écologique et énergétique de l'ETBE sont beaucoup moins intéressants que ceux du bioéthanol, ce dont conviennent tout à fait le ministère de l'Industrie et l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). Logique, puisque l'ETBE est

majoritairement issu d'un produit pétrolier et qu'il demande un stade supplémentaire de transformation. L'AGPB, l'AGPM et la CGB demandent au gouvernement de prendre tout particulièrement en compte cette réalité, au nom du développement durable, dans l'octroi des agréments ■

(1) Fondé sur la mesure des émissions de gaz à effet de serre générés par le carburant.

(2) Ratio entre l'énergie produite par le carburant et l'énergie non renouvelable nécessaire à sa production



Dénaturation contre nature

> CONDITIONNALITÉ À REBOURS POUR LE CHAUFFAGE AUX GRAINS

Dans le contexte actuel de hausse de prix du fioul domestique, les agriculteurs français se montrent de plus en plus intéressés par le chauffage aux grains. En outre, c'est une pratique qui est prise en considération par la réglementation européenne : elle permet par exemple de cultiver sur jachère les céréales destinées à chauffer l'exploitation.

Pour s'assurer toutefois que ces céréales sont bien utilisées comme combustibles, les textes

communautaires imposent aux agriculteurs de les dénaturer. Et là, en France, l'affaire prend mauvaise allure puisque l'administration oblige les exploitants à mélanger 5% de fioul à leurs grains. 5%, ce n'est pas rien. Il faut ainsi ajouter 500 kilos de fioul, soit 570 litres, aux 10 tonnes de grains nécessaires pour chauffer une maison d'environ 200 m² !

Pour l'AGPB et l'AGPM, cette exigence est évidemment absurde. Elle l'est dans son principe, puisque le chauffage aux grains

doit normalement contribuer au développement des énergies vertes.

Elle l'est ensuite sur un plan pratique et économique. L'opération est malcommode, malodorante, éventuellement risquée et son coût est dissuasif. Pour 570 l de fioul, la facture est à peu près de 280€ sur la base de 0,5€/l. De quoi absorber en majeure partie la compensation jachère, qui s'élève en moyenne en France à 330€/hectare... Tous ces chiffres ont été communi-

qués à l'administration, pour qu'elle comprenne bien qu'elle doit renoncer à cette conditionnalité à rebours. ■

(1) 10 tonnes de grains = quantité à substituer à 4400 litres de fioul.



Trois sujets qui posent question...

> QUID DU FONDS AGRICOLE, DU FERMAGE ET DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DANS LA LOI D'ORIENTATION ?

Au-delà de la baisse des charges et de la gestion des risques, il s'agit là d'autres dossiers essentiels de la future loi. Joël Cottart, président de la commission baisse des charges AGPB-AGPM-FOP, évoque quels en sont les enjeux.

Faut-il créer un fonds agricole à l'instar du fonds de commerce ?

La mise en œuvre de droits à paiement unique cessibles et appartenant à l'exploitant constitue un premier pas vers la reconnaissance d'un fonds agricole. Composé de tous les biens matériels et immatériels (contrats, droits à produire, droits à paiement, droit au bail, éventuellement clientèle etc) de l'entreprise, ce fonds permettrait de mieux assurer la pérennité de l'exploitation en cas de cession et constituerait une garantie facilitant l'obtention de financements.

Le problème est que, dans le droit actuel, le bail rural n'est pas cessible, alors qu'il devrait être un élément essentiel du fonds. Que donner aux propriétaires en échange d'une telle cessibilité, c'est la question centrale du débat sur le fonds.

Les propriétaires proposent un contrat de location cessible, mais à prix et durée librement négociés. Qu'en penser ?

Comment répondre en même temps aux intérêts - qui peuvent sembler contradictoires - des bailleurs et des preneurs ?

Les propriétaires souhaitent plus de souplesse et de rentabilité de leur investissement foncier tandis que les producteurs, pour pouvoir développer leur entreprise, ont besoin de stabilité et d'un prix de bail qui tienne compte de leur revenu plutôt que de la valeur patrimoniale des terres.

Le statut du fermage répond aux attentes des fermiers, mais son attractivité pour un investisseur est faible. Peut-être les intérêts des deux parties pourraient-ils être conciliés en calant la fiscalité des terres données

à bail à ferme sur celle de la forêt, beaucoup plus avantageuse, et en donnant un droit de préférence au propriétaire en cas de cession du fonds.

Le contrôle des structures doit-il évoluer ?

Permettre à nos exploitations de s'adapter à la réalité économique nécessite effectivement de revisiter le contrôle des structures. Revoir le seuil d'autorisation et simplifier le fonctionnement des CDOA, ne pas donner d'autorisation sans accord du propriétaire nous semblent des préalables. On pourrait imaginer n'avoir recours au contrôle des structures que pour les opérations conduisant à des exploitations au-delà du seuil, les autres opérations se faisant de façon systématique ■

“ Que donner aux propriétaires en échange d'une cessibilité du bail, c'est la question centrale du débat sur le fonds.



Joël COTTART, agriculteur dans l'Oise.

La mesure rotationnelle fait le plein

> UNE MESURE DONT L'EXTENSION NE SERAIT QU'UN JUSTE RETOUR

Le paiement des dossiers de mesure rotationnelle 2004 fait ressortir une fois de plus le fort intérêt qu'y portent les producteurs dans les régions éligibles.

Il importe maintenant de disposer dans ces régions de dotations budgétaires suffisantes, notamment pour que le plus possible de nouveaux candidats puisse en bénéficier.

De la même manière, l'extension du dispositif à d'autres régions doit être envisagé dès cette année, pour deux raisons principales : d'abord, parce que, avec la modulation de la nouvelle PAC, tous les scopeurs vont devoir contribuer au financement des mesures agri-environnementales, dont il fait partie intégrante; ensuite, parce que l'ensemble des régions demande à en bénéficier et que toutes ont rédigé un cahier des charges à cette fin.

Il faut enfin qu'à moyen terme, tout en restant souple et facilement accessible, cette mesure soit l'une des composantes du prochain programme de mise en œuvre du 2^{ème} pilier de la PAC en France, au même titre que la prime à l'herbe et d'autres ■

FOCUS



Dollar : un statut ambivalent

> UNE MONNAIE À LA FOIS PARTICULIÈRE ET ORDINAIRE



Le dollar, qui sert d'étalon aux échanges internationaux, bénéficie de certains privilèges. Pour cette raison et au nom de l'équité des échanges, il devrait être d'autant mieux tenu.

Comme les autres, les transactions internationales sont facilitées par l'utilisation d'une monnaie en qui tous font confiance. L'or a assumé cette fonction jusqu'à ce que son volume devienne insuffisant par rapport à la masse des échanges. Depuis la seconde guerre mondiale, c'est le dollar qui tient le rôle de monnaie « commune » sur le plan international.

La logique de la puissance

Ce statut s'explique par la puissance économique des États-Unis. Elle gage aux yeux de tous la valeur de leur monnaie. Les entreprises américaines peuvent donc utiliser directement le dollar pour leurs nombreuses opérations à l'étranger et les bénéficiaires de leurs règlements ne convertissent pas nécessairement leurs dollars en

monnaie nationale, mais les réutilisent ou les placent tels quels. La planète dispose ainsi d'une masse de monnaie de référence adaptée à la masse des échanges internationaux. Enfin, consécration du tout, beaucoup de pays amarrent la valeur de leur monnaie à cette référence.

Gare aux déraillements

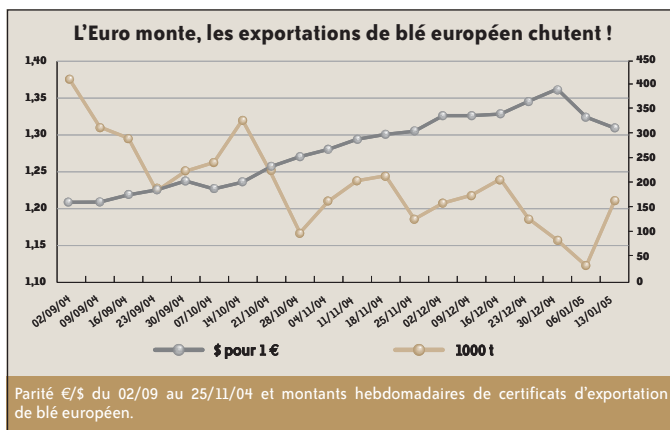
Le système ne peut bien fonctionner que si les autorités américaines suscitent suffisamment de confiance. Or, la politique de déficit budgétaire de l'administration BUSH inquiète de plus en plus, ce qui conduit des détenteurs de dollars à préférer les placer en euros. D'où la plongée du dollar. Pour que la situation change, il faudrait notamment que la Banque fédérale américaine, qui est indépendante des autorités

gouvernementales, relève les taux d'intérêt aux États-Unis et y rende ainsi les placements plus attractifs.

En attendant, de nombreuses entreprises souffrent dans les pays dont la monnaie n'est pas calée sur le dollar.

22 € de moins par tonne de blé !

C'est le cas dans notre secteur des grains, où les exportations se traitent en \$/t. Par exemple, le 14 janvier, le blé SRW américain quittait le Golfe du Mexique à 147,9\$/t. C'était un prix plutôt élevé, comme depuis le début de la campagne. Mais avec un euro valant ce jour-là plus de 1,31\$, le blé départ Rouen ne pouvait rivaliser qu'à son niveau de cotation de 111,9€/t. A 1,1\$ pour 1€, il aurait pu être coté 22€ de plus ! Quant à concurrencer un blé argentin vendu départ port à 107€/t, c'était évidemment impossible. Dans ce contexte, il n'y a vraiment que l'octroi de restitutions qui puisse relancer les exportations de blé de l'U.E. (cf. graphique) et redonner du tonus au marché européen ! Rappelons enfin qu'avec les parités actuelles, le soja entre encore plus facilement dans l'U.E., ce qui autorise davantage de substitutions au détriment de nos grains.



> COURRIER

Où en êtes-vous sur le front des traitements de semences ?

Notre action progresse selon trois axes :

- 1) lobbying pour défendre le bien fondé de nos positions en matière de traitement de semences et réhabiliter les produits Régent TS et Gaucho dont le lien avec la surmortalité des abeilles est pour le moins infondé et contestable ;
- 2) juridique pour obtenir la levée des suspensions frappant ces produits et pour qu'ils puissent être librement utilisés sur les semences destinées à l'export ;
- 3) technique et réglementaire pour obtenir des solutions dérogatoires et alternatives pour 2005 avec des produits existants et pour faire accélérer l'homologation de nouvelles molécules pour 2006. A noter, pour 2005, la dérogation pour l'usage du Dotan (chlorméphos) pour tous les maïs dans sept départements (40-32-64-65-63-47-82).

> AGENDA

8 février 2005

Paris/Séminaire Orges brassicoles
ARVALIS - Institut du Végétal

18 et 19 mai 2005

Orléans/AGORA PROLEA

8 et 9 juin 2005

Lille/Congrès de l'AGPB

15 et 16 juin 2005

Boigneville/Culturelles 2005 (ARVALIS)

> CONTACTS

AGPB > www.agpb.fr
> contact@agpb.fr

AGPM > www.agpm.com
> contact@agpm.com

FOP > www.prolea.com
> fop@prolea.com



SCOP INFO EST UNE PUBLICATION DE L'AGPB, DE L'AGPM & DE LA FOP
23/25 avenue de Neuilly 75116 Paris - Tél. 01 44 31 10 00 -
Directeur de la publication : Hervé LE STUM - Rédacteur en chef :
Pascal HURBAULT - Comité de rédaction : H. LE STUM, F-G. LE
THEULE, C. LACADEE, O. de GASQUET, S. MARQUIS, G. DUBLINEAU,
P. AUGUSTE, F. TOCCHET, Y. LANGLOIS-MEURINNE.
Conception : NB'COMMUNICATION - Impression : Groupe CORLET.
Rédaction achevée le 19/01/05